



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE

1 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Délibération autorisant la
modification du périmètre
du SIARCE par adhésion de
la commune de Baulne**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION
AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR
ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l’arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de rivières et du Cycle de l’eau (SIARCE),

VU la délibération du conseil municipal de Baulne, en date du 11 avril 2019, ayant pour objet d’adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201933 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l’adhésion de la commune de Baulne au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de Baulne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l’adhésion au Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l’Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN